DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-07

Objet : Virement de crédits n°2

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2026-03-20 du 16 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

- De procéder au virement de crédits afin de prendre en compte l'achat de petits matériels d'ateliers

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		400.00 €
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	400.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	400.00 €	400.00 €

- Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Estaing, le 2 juin 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 02 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-08

Objet : Indemnités de sinistre et devis de réparation

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu l'incendie du 5 juillet 2025 au Barry ayant endommagé un mat d'éclairage public,

Vu la déclaration de sinistre du 10 juillet 2025,

Vu la décision N°2025-26 validant le devis de réparation pour un montant de 2 873.21 € et le premier remboursement de l'assurance d'un montant de 1 359.27 € (franchise déduite de 250 €).

DECIDE :

- D'accepter le second remboursement de l'assurance Groupama pour un montant de 792.62€ qui sera titré au c/75888 du budget commune 31500.

Estaing, le 11 juin 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 11 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260611-202608-DE
Reçu le 11/06/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-09

Objet : Signature du devis pour le changement du lave-vaisselle de la cantine scolaire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dont le montant est inférieur à 100 000 €.**

Vu le devis de l'entreprise VGM pour le changement du lave-vaisselle de la cantine scolaire,

DECIDE :

- De signer le devis de l'entreprise VGM

Devis N°20264595	2 109.75 € HT	2 531.70 €TTC

Estaing, le 25 juin 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 25 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260625-202609-DE
Reçu le 25/06/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-10

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au lot 5 du marché « Rénovation énergétique de l'école aux papillons »

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dont le montant est inférieur à 100 000 €.**

Vu les adaptations techniques constatées en cours de chantier et les ajustements nécessaires,

Vu l'avenant présenté par le maître d'œuvre,

DECIDE :

- De signer l'avenant n° 1 pour le lot 5 Electricité de l'entreprise DOMELEC

Avenant n°1 du 16/07/2026	470.00 € HT	564.00 €TTC

Estaing, le 16 juillet 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 16 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260716-202610-DE
Reçu le 16/07/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-11

Objet : Signature de la convention entre la Commune d'Estaing et l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a reçu délégation qui l'autorise, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la convention d'adhésion proposée par l'association permettant à l'école Aux Papillons de bénéficier d'intervention en occitan,

DECIDE :

- De renouveler la convention avec ADOC 12 pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029.
- Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 700 € pour deux classes bénéficiaires.

Estaing, le 16 juillet 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 16 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260716-202611-DE
Reçu le 16/07/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-12

Objet : Virement de crédits n°3 budget commune

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2026-03-20 du 16 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

- De procéder au virement de crédits afin de prendre en compte l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	2 300.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**2 300.00 €**	
D 2157 : Matériel et outillage technique		2 300.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**2 300.00 €**

- Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Estaing, le 20 juillet 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 20 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2026-13

Objet : Virement de crédits n°4 budget commune

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération DL2026-03-20 du 16 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

- De procéder au virement de crédits afin de prendre en compte le changement de la sonde de chlore

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	1 900.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**1 900.00 €**	
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		1 900.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**1 900.00 €**

- Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Estaing, le 20 juillet 2026
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

20 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr